

**P A T R I C K M I C H A U D**  
**C A B I N E T D ' A V O C A T S**  
**Ancien Membre du Conseil de l'Ordre**



**REGIMES FISCAUX DE FAVEUR  
POUR CERTAINS INVESTISSEMENTS MOBILIERS**

<b><u>Impôts sur le revenu</u></b>	<b><u>BOFIP</u></b>
Réduction d'IR de 18 % des souscriptions au capital des PME ( <a href="#">art. 199 terdecies 0-A</a> )	<a href="#">BOI-IR-RICI-90-10-20-10 §20</a>
Réductions d'IR de 25 % des intérêts d'emprunts contractés jusqu'au 31/12/2011 pour le rachat des PME ( <a href="#">art. 199 terdecies-0 B</a> ).	<a href="#">BOI-IR-RICI-130-10 § 500</a>
Abattement sur les plus-values de cession de titres de sociétés passibles de l'IS Cédés par des dirigeants partant en retraite, d'un tiers par année de détention au-delà de la cinquième (art. 150-0 D ter)	<a href="#">BOI-RPPM-PVBMI-20-20-20-20</a>
<b><u>Droits de mutation à titre onéreux</u></b>	
Abattement de 300.000 € sur les droits de mutation dus sur les cessions d'entreprises . aux salariés qui y poursuivent leur activité pendant cinq ans (art. 732 ter)	<a href="#">BOI-ENR-DMTOM-10-20-20</a> ;
<b><u>Droits de mutation à titre gratuit</u></b>	
Abattement de 75 % sur les transmissions par donation ou succession de titres de société ayant fait l'objet d'un engagement Dutreil (art. 787 B)	<a href="#">BOI ENR DMTG 10 20 40 10</a>
Païement différé et fractionné sur 15 ans des droits de donation ou succession dus sur les entreprises (art. 397 A et 405 GA à GD de l'annexe III)	<a href="#">BOI ENR DG 50 20 50</a>
<b><u>ISF</u></b>	
Exonération des titres de certaines sociétés imposables à l'IS en tant que biens professionnels ( <b> Holding</b> ) (art. 885 0 bis)	<a href="#">BOI PAT ISF 30 30 40 10 § 140</a>
Exonération de 75 % des titres faisant l'objet d'un engagement Dutreil (art. 885 I bis)	<a href="#">BOI PAT ISF30 40 6010 §40</a>
Exonération de 75 % pour les mandataires sociaux ou salariés sous le régime de l'engagement individuel de conservation (art. 8851 quater)	<a href="#">BOI PAT ISF 30 40 80 §20</a>
Réduction d'ISF de 50 % de l'investissement au capital d'une PME dans la limite de 45.000 €uros ((art. 885-0 V bis)	<a href="#">BOI PAT ISF 40 30 10 20 §440</a>

SOURCE Fondation du Patrimoine